

REGLEMENT DU JEU-CONCOURS ON LINE LEGO FRIENDS

ARTICLE 1. IDENTITE DE L'ORGANISATEUR

MTV Networks SARL, société à responsabilité limitée au capital social de 8000 euros, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro B 393 566 898, dont le siège social est situé 22, rue Jacques Dulud, 92521 Neuilly-sur-Seine Cedex, ci-après « MTV ».

ARTICLE 2. CONDITION DE PARTICIPATION

MTV organise un jeu-concours sur le site nickelodeonjunior.fr (ci-après le « Site ») dans le cadre d'un module jeu (ci-après l'« Opération »). L'Opération est sans obligation d'achat et se déroule du 16/10/2023 au 12/11/2023 inclus.

La participation à l'Opération est ouverte aux personnes physiques jusqu'à 16 ans sous réserve de l'accord parental, résidant en France Métropolitaine, à l'exclusion des membres du personnel et de leur famille du groupe VIACOM INTERNATIONAL MEDIA NETWORKS, y compris notamment les sociétés MTV Networks SARL, GAME ONE SAS, Viacom International Inc., Paramount Inc. et toute filiale de ces sociétés.

Toute personne mineure participant à l'Opération est réputée participer sous le contrôle et avec le consentement d'un représentant légal titulaire de l'autorité parentale.

Dans le cas où la dotation consiste en un voyage ou nécessite un déplacement à l'étranger ou dans une région autre que celle où se situe la résidence du participant, la participation à l'Opération est ouverte uniquement aux personnes physiques âgées de 13 (treize) ans minimum. De plus, si le gagnant d'une telle dotation est âgé de moins de 18 (dix-huit) ans, il devra impérativement être accompagné du représentant légal titulaire de l'autorité parentale.

Pour les autres dotations, le participant doit prendre connaissance des éventuelles restrictions imposées pour chaque dotation, et notamment des éventuelles restrictions d'âge pour les soirées, les concerts, les places de cinéma, les DVD, les jeux vidéo, sans que cette liste soit exhaustive.

ARTICLE 3. DEROULEMENT DE L'OPERATION

Pour participer à l'Opération, il suffit d'envoyer une vidéo de soi seul(e) ou en groupe en train de danser sur la chanson Lego Friends interprétée par Lévanah Solomon (la « Contribution »), via la page du jeu concours <https://concours.nickelodeon.fr/lego-friends-danse>. Les participants devront, en plus de l'envoi de leur vidéo, indiquer leur nom, prénom, numéro de téléphone et/ou adresse mail pour que leur participation soit validée.

La chanson Lego Friends est disponible via le lien ci-après : <https://youtu.be/8pCoT-Iu1MY>

Une même personne (même nom et adresse) ne peut participer plus d'une fois à l'Opération. Toute participation avec une vidéo illisible, au mauvais format, de mauvaise qualité ou ne répondant pas aux critères énoncés ci-après sera considérée comme nulle. Il en sera de même en cas de pluralité de participations au nom de la même personne, dans cette hypothèse, chacune des participations sera réputée nulle.

En outre, tout défaut de renseignement ou tout renseignement erroné du participant entraînera la nullité de sa participation à l'Opération.

ARTICLE 4. DEMANDE DE REMBOURSEMENT

La participation à l'Opération n'impose aucune contrepartie financière, sous quelque forme que ce soit. A ce titre, les frais de participation sont remboursés par MTV sur la base d'une connexion de 3 minutes au tarif réduit. Toute demande de remboursement doit être accompagnée d'un RIB et d'un justificatif France Telecom ou d'un fournisseur d'accès indiquant la date et l'heure de la connexion, au plus tard 7 jours après la date de clôture du concours, cachet de la Poste faisant foi.

Les frais engagés par le participant pour le timbre nécessaire à cette demande seront remboursés sur simple demande écrite sur la base du tarif lent « lettre » en vigueur dans la limite d'une demande écrite d'un participant (même nom, même adresse).

Toute demande de remboursement doit être adressée à MTV Networks SARL, 22 rue Jacques Dulud, 92521 Neuilly-sur-Seine Cedex.

ARTICLE 5. SELECTION DES GAGNANTS

Un jury composé de membre(s) du personnel de MTV Networks SARL procède à une présélection des vidéos gagnantes afin d'éliminer les vidéos de qualité insuffisante ou celles ne répondant pas aux critères et /ou obligations tels que listés ci-après.

Pour pouvoir participer, les participants devront envoyer des vidéos qui devront répondre aux obligations suivantes :

- Les participants déclarent que la vidéo envoyée leur est strictement personnelle et avoir reçu, préalablement à leur participation à l'Opération, toutes autorisations nécessaires (en particulier, mais pas uniquement, l'autorisation des représentants légaux en cas de participants mineurs) pour la prise de la vidéo ainsi que pour l'envoi à MTV et l'utilisation qui en sera faite dans le cadre de l'Opération. Ils garantissent MTV contre tout recours et/ou réclamation à cet égard.
- Les participants déclarent et garantissent MTV que les vidéos envoyées (eux compris) ne sont soumises à aucune exclusivité ou à aucun contrat d'exclusivité en ce qui concerne leur droit à l'image, et plus largement qu'elles ne portent pas atteinte à l'image des participants. Ils garantissent MTV contre tout recours et/ou poursuites à cet égard.
- Les participants déclarent que leur vidéo ne constitue aucune atteinte au droit d'un auteur sur son œuvre (ex. : œuvre, bâtiments, etc...), et garantissent MTV contre toute réclamation et/ou poursuite qui pourrait découler de l'usage de la vidéo par cette dernière.
- Enfin, les vidéos ne devront porter atteinte, d'une quelconque manière, à toute personne et ne pas constituer un outrage aux bonnes mœurs, une incitation à la réalisation de certains crimes ou délits, à une quelconque provocation ou discrimination, à la haine ou à la violence. De même, les vidéos de personnes nues ou en partie dénudées ne sont pas autorisées.

Il ne pourra pas être procédé d'une façon différente à la sélection des gagnants.

Le jury ne répondra à aucune demande d'explication ou réclamation concernant la sélection.

A l'issue de la sélection, les gagnants seront informés personnellement par MTV par courrier postal ou courrier électronique ou téléphone et se verront attribuer la dotation.

En tout état de cause, l'annonce des résultats et l'attribution des dotations auront lieu dans un délai maximum de deux mois après la fin de l'Opération.

Aucun message ne sera adressé aux perdants.

ARTICLE 6. ACCEPTATION DU REGLEMENT

Le simple fait de participer à l'Opération, implique l'acceptation par le participant de l'intégralité du règlement. Aucune contestation afférant au déroulement de l'Opération ne saurait être présentée.

MTV est seule compétente pour régler tout litige portant sur l'interprétation, la mise en œuvre ou l'exécution du présent règlement.

ARTICLE 7. DOTATIONS

Dans le cadre de l'Opération, les dotations suivantes sont mises en jeu :

- **Premier lot :**

Participation au clip Lego Friends avec Lévanah Solomon et 1 set Lego Friends « La Maison d'Autumn »

- **Deuxième lot :**

1 set Lego Friends « Le snack du centre-ville » + 1 set Lego Friends « La maison d'Autumn » + 1 set Lego Friends « L'école internationale de Heartlake City » + 1 set Lego Friends « La chambre d'Aliya » + 1 set Lego Friends « La chambre de Nova » (valorisation indicative : 239,95€)

- **Troisième lot :**

1 set Lego Friends « Le snack du centre-ville » + 1 set Lego Friends « La maison d'Autumn » + 1 set Lego Friends « L'école internationale de Heartlake City » + 1 set Lego Friends « La chambre d'Aliya » (valorisation indicative : 219,96€)

- **Quatrième lot :**

1 set Lego Friends « Le snack du centre-ville » + 1 set Lego Friends « La maison d'Autumn » + 1 set Lego Friends « La chambre d'Aliya » + 1 set Lego Friends « La chambre de Nova » (valorisation indicative : 139,96€)

- **Cinquième lot :**

1 set Lego Friends « Le snack du centre-ville » + 1 set Lego Friends « La maison d'Autumn » + 1 set Lego Friends « La chambre d'Aliya » (valorisation indicative : 119,97€)

- **Sixième lot :**

1 set Lego Friends « Le snack du centre-ville » + 1 set Lego Friends « La maison d'Autumn » + 1 set Lego Friends « La chambre de Nova » (valorisation indicative : 119,97€)

- **Septième lot :**

1 set Lego Friends « Le snack du centre-ville » + 1 set Lego Friends « La chambre de Nova » (valorisation indicative : 49,98€)

- **Huitième lot :**

1 set Lego Friends « Le snack du centre-ville » (valorisation indicative : 29,99€)

Le jury sélectionnera 14 gagnants, qui se verront attribuer :

- **4 gagnants (les « Grands Gagnants ») :**

Participation au clip Lego Friends avec Lévanah Solomon et 1 set Lego Friends « La Maison d'Autumn »

- **2 gagnants :**

1 set Lego Friends « Le snack du centre-ville » + 1 set Lego Friends « La maison d'Autumn » + 1 set Lego Friends « L'école internationale de Heartlake City » + 1 set Lego Friends « La chambre d'Aliya » + 1 set Lego Friends « La chambre de Nova » (valorisation indicative : 239,95€)

- **1 gagnant :**

1 set Lego Friends « Le snack du centre-ville » + 1 set Lego Friends « La maison d'Autumn » + 1 set Lego Friends « L'école internationale de Heartlake City » + 1 set Lego Friends « La chambre d'Aliya » (valorisation indicative : 219,96€)

- **1 gagnant :**

1 set Lego Friends « Le snack du centre-ville » + 1 set Lego Friends « La maison d'Autumn » + 1 set Lego Friends « La chambre d'Aliya » + 1 set Lego Friends « La chambre de Nova » (valorisation indicative : 139,96€)

- **1 gagnant :**

1 set Lego Friends « Le snack du centre-ville » + 1 set Lego Friends « La maison d'Autumn » + 1 set Lego Friends « La chambre d'Aliya » (valorisation indicative : 119,97€)

- **1 gagnant :**

1 set Lego Friends « Le snack du centre-ville » + 1 set Lego Friends « La maison d'Autumn » + 1 set Lego Friends « La chambre de Nova » (valorisation indicative : 119,97€)

- **3 gagnants :**

1 set Lego Friends « Le snack du centre-ville » + 1 set Lego Friends « La chambre de Nova » (valorisation indicative : 49,98€)

- **1 gagnant :**

1 set Lego Friends « Le snack du centre-ville » (valorisation indicative : 29,99€)

L'ensemble des dotations est distribué relativement à la désignation qui en aura été faite.

Les gagnants reconnaissent qu'aucune rémunération ne leur sera versée par MTV au titre de leur dotation (y compris de la préparation, du tournage et des exploitations des vidéos, en tout ou partie et sur quelque support que ce soit) et de la cession des droits de propriété intellectuelle et de la personnalité en découlant.

Les gagnants reconnaissent également que ces vidéos seront effectuées à titre gratuit et personnel. Les gagnants reconnaissent n'avoir aucun lien de subordination avec MTV.

A l'issue du concours, les Grands Gagnants se rendront alors dans les locaux de MTV, situés au 22, rue Jacques Dulud, 92521 Neuilly-sur-Seine cedex, le 25 novembre 2023 (cette date pouvant être modifiée, sur confirmation de MTV par téléphone et/ou courrier électronique).

Le jour de la participation au clip, les Grands Gagnants devront justifier de leur âge et de l'autorisation de leurs représentants légaux.

Les dotations ne peuvent donner lieu, de la part des gagnants, à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la remise de leur contre-valeur en argent, ni à leur remplacement ou échange pour quelque cause que ce soit, sauf si le cadre de la garantie des matériels le permet.

La remise des dotations est effectuée au plus tard 2 mois après la fin de l'Opération, aux frais de MTV par voie postale. Dans le cas où un gagnant est un mineur, la dotation sera remise à son représentant légal.

Les dotations qui sont retournées à MTV par la Poste (du fait d'une erreur dans l'adresse du participant, non-récupération des dotations au bureau de Poste, ou pour toute autre raison) seront considérées comme perdues pour le participant et demeureront acquises à MTV. MTV pourra alors éventuellement remettre celles-ci au(x) participant(s) suivant(s) dans le classement établi par le jury et qui devra(ont) être joignable(s) dans les mêmes conditions que celles susmentionnées.

ARTICLE 8. DONNEES NOMINATIVES

Les gagnants autorisent toutes les vérifications concernant leur identité, leurs coordonnées téléphoniques, postales et e-mail.

Tout participant ayant communiqué à MTV, via son inscription à l'Opération, des coordonnées fausses ou erronées, sera exclu de l'Opération sans qu'il soit possible pour lui d'effectuer un quelconque recours.

Toutes les informations que les participants communiquent sur le Site sont destinées uniquement à MTV, responsable du traitement, et resteront confidentielles. Toutefois, ces informations pourront être transmises aux partenaires de MTV à des fins de prospection commerciale si le participant a donné son accord en cochant la case y afférent.

Les informations recueillies pourront faire l'objet d'un traitement informatisé dont la finalité est de sélectionner les gagnants par le choix du jury.

Les informations recueillies pourront également être utilisées pour l'envoi des newsletters aux participants ayant donné leur accord en cochant la case y afférent.

Dans le cas où un participant est un mineur, ce dernier est réputé avoir l'autorisation de son représentant légal pour communiquer lesdites informations.

En application de la loi informatique et liberté du 6 Janvier 1978, et plus généralement de toutes réglementations relatives à la protection des données personnelles, les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition aux données les concernant. Les participants peuvent exercer ce droit par demande écrite adressée à MTV à l'adresse suivante : DataPrivacyRights@viacom.com ou par courrier à MTV Networks SARL, 22 rue Jacques Dulud, 92521 Neuilly-sur-Seine Cedex.

ARTICLE 9. DROITS DE PROPRIETE INTELLECTUELLE

Conformément aux lois régissant les droits de propriété littéraire et artistique ou les droits voisins, la reproduction et la représentation de tout ou partie des éléments composant l'Opération sont strictement interdites. L'ensemble des marques et/ou logos cités sont des marques déposées.

Les vidéos ayant permis aux participants de candidater au jeu-concours pourront être fixées, reproduites et communiquées au public dans le cadre de la promotion, l'exploitation, la distribution et la diffusion de sujets relatifs à l'opération Nickelodeon Lego Friends dans les émissions de Nickelodeon et/ou Nickelodeon Junior et/ou Nickelodeon Teen qui seront exploitées en tout ou partie, dans le monde entier, par tous les modes (y compris secondaires et dérivés) et procédés connus ou encore inconnus à ce jour, sur tous supports et en tous formats, notamment par télédiffusion (satellite, câble, ADSL), catch up, VOD, DTO, en simulcasting (reprise intégrale et simultanée sans possibilité de téléchargement) sur terminaux mobiles et PC; ainsi qu'en streaming sur les sites internet de Nickelodeon et/ou Nickelodeon Junior et/ou Nickelodeon Teen et/ou Lego, les réseaux sociaux de Nickelodeon et/ou Nickelodeon Junior et/ou Nickelodeon Teen et/ou Lego et les sites de partage de vidéos en ligne, et ce, pour toute la durée du droit d'auteur (y compris tout renouvellement ou extension).

Les Grands Gagnants participant au tournage du clip dans les locaux de MTV, autorisent à titre gratuit MTV à filmer et enregistrer ensemble ou séparément leur image et/ou leur voix en vue de leur fixation, reproduction et communication au public dans le cadre de la promotion, l'exploitation, la distribution et la diffusion de sujets relatifs à l'opération Nickelodeon Lego Friends dans les émissions de Nickelodeon et/ou Nickelodeon Junior et/ou Nickelodeon Teen qui seront exploitées en tout ou partie, dans le monde entier, par tous les modes (y compris secondaires et dérivés) et procédés connus ou encore inconnus à ce jour, sur tous supports et en tous formats, notamment par télédiffusion (satellite, câble, ADSL), catch up, VOD, DTO, en simulcasting (reprise intégrale et simultanée sans possibilité de téléchargement) sur terminaux mobiles et PC; ainsi qu'en streaming sur les sites internet de Nickelodeon et/ou Nickelodeon Junior et/ou Nickelodeon Teen et/ou Lego, les réseaux sociaux de Nickelodeon et/ou Nickelodeon Junior et/ou Nickelodeon Teen et/ou Lego et les sites de partage de vidéos en ligne, et ce, pour toute la durée du droit d'auteur (y compris tout renouvellement ou extension).

Les participants reconnaissent que MTV reste seule juge de l'opportunité d'exploiter leur image dans le cadre des sujets visés ci-dessus et que MTV n'est soumise à aucune obligation de diffusion.

Les Grands Gagnants et leurs représentants légaux devront signer une cession de droits à l'image dans le cadre des images et sons qui seront tournés à l'occasion du tournage du clip.

ARTICLE 10. CONVENTION DE PREUVE

Sauf en cas d'erreurs manifestes, il est convenu que les informations relatives à l'Opération issues des systèmes informatiques de MTV ont force probante dans tout litige quant aux éléments de connexion et au traitement informatique desdites informations.

ARTICLE 11. LIMITATION DE RESPONSABILITE

MTV décline toute responsabilité en cas d'incident qui pourrait survenir à l'occasion de l'utilisation ou de la jouissance des dotations gagnées. A ce titre, si une des dotations consiste en un voyage, MTV incite le gagnant à souscrire une assurance couvrant tous dommages corporels ou incorporels pouvant résulter du voyage, et/ou à contracter une assurance médicale, MTV ne pouvant voir sa responsabilité engagée de ce fait.

Il est précisé que dans le cas où la dotation consiste en un voyage ou nécessite un déplacement, les frais de transport, d'hébergement, de restauration, etc., non expressément compris dans la dotation, restent à la charge du gagnant.

Le cas échéant, le gagnant devra se munir de sa carte d'identité ou d'un passeport valide, et tout autre document nécessaire au transport (incluant, sans limitation, un visa si nécessaire). L'obtention des documents de voyage requis par les autorités

gouvernementales du lieu de résidence du gagnant demeure de la responsabilité de ce dernier. Le défaut d'obtention ou de fourniture des documents de voyage pourra contraindre le gagnant à abandonner sa dotation.

La participation à l'Opération implique la connexion et la transmission par voie électronique de la réponse choisie et l'acceptation des caractéristiques et des limites du réseau Internet notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, les risques liés à la connexion, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau. MTV ne pourra être tenu pour responsable notamment des dysfonctionnements pouvant affecter le réseau Internet, pour tout problème de configuration ou lié à un navigateur donné.

MTV décline toute responsabilité dans le cas où l'accès au réseau serait indisponible et ne permettrait pas aux participants de participer à l'Opération. MTV ne saurait, en aucun cas, être tenue responsable de toute défaillance ou de dommage résultant de la participation à l'Opération et notamment de toute défaillance de connexion au Site.

En outre, MTV ne saurait être tenue responsable de tout fait qui ne lui serait pas imputable, tel que notamment en cas de perte ou de détérioration de la dotation par la Poste, ou en cas de problème lié à ses fournisseurs ou de manière plus générale à des tiers intervenant pour quelle que raison que ce soit dans la mise en œuvre de l'Opération. Il est entendu que les gagnants ne peuvent prétendre à aucune indemnité de la part de MTV de ce fait.

MTV se réserve toutefois le droit, en cas de problème lié à la dotation, de modifier et/ou remplacer la dotation initialement prévue dans le présent règlement par une dotation de valeur équivalente, étant précisé que la décision de modifier et/ou remplacer et le choix de la dotation de valeur équivalente se feront à la seule discrétion de MTV.

MTV se réserve, notamment en cas de force majeure, le droit d'écourter, de prolonger, de suspendre, de modifier, de reporter ou d'annuler partiellement ou en totalité l'Opération, et le droit de modifier à tout moment le présent règlement, sans avoir à justifier de cette décision et sans que sa responsabilité ne puisse être engagée en aucune manière de ce fait. Ces changements feront l'objet d'une information par tous les moyens appropriés.

ARTICLE 12. FRAUDES

MTV se réserve le droit s'il y a lieu d'invalider et/ou d'annuler tout ou partie d'une participation s'il apparaît que des fraudes de toutes sortes ou des dysfonctionnements sont intervenus sous quelque forme que ce soit et notamment de manière informatique ou manuelle dans le cadre de la participation à l'Opération ou de la détermination du(des) gagnant(s). A cette fin, MTV se réserve le droit notamment de faire procéder à des comparaisons des données techniques sur ses serveurs (notamment les IP) associées aux participations de l'Opération. MTV se réserve, dans toutes hypothèses et même en cas de doute, le droit de disqualifier les fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

La responsabilité de MTV ne saurait être engagée au titre de ce qui précède et les participants ne pourront donc prétendre à aucun dédommagement ou indemnité de quelle que nature que ce soit.

ARTICLE 13. PUBLICATION DES NOMS DES GAGNANTS

Les coordonnées des gagnants et des participants seront utilisées conformément aux dispositions de la loi n°78-17 "Informatique et Libertés" du 6 janvier 1978, et plus généralement de toutes réglementations relatives à la protection des données personnelles.

Le(s) gagnant(s) de l'Opération autorise(nt) la citation de ses (leurs) nom et prénom sur tout support télévisé, on-line sur le Site ou sur papier utilisé par MTV, sans que celui-ci reçoive de rémunération, droit ou avantage autre que l'attribution de sa dotation.

ARTICLE 14. CONSULTATION DU REGLEMENT

Le règlement est adressé à titre gratuit à toute personne en faisant la demande auprès de MTV Networks SARL, 22 rue Jacques Dulud, 92521 Neuilly-sur-Seine Cedex.

Le timbre postal sera remboursé sur demande au tarif lent en vigueur dans la limite d'une demande par foyer, même nom, même adresse.

En outre, le règlement peut être consulté directement en ligne sur le Site.

ARTICLE 15. DROIT APPLICABLE ET JURIDICTION

Le présent règlement est soumis à la loi française.

MTV étant seule compétente pour l'interprétation, la mise en œuvre ou l'exécution du présent règlement, les participants et MTV s'efforceront de résoudre à l'amiable tout litige qui surviendrait à l'occasion de ce règlement. En cas de désaccord persistant, le litige sera soumis à la compétence des Tribunaux de Paris.